

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 11 Novembre 1791.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 22 octobre.

IL y a long-tems que la partie saine de la nation pensoit à opérer la réunion du trésor de Lithuanie à celui de la couronne. Ce dessein étoit secondé par le roi & un grand nombre de nonces & de sénateurs. Le projet en avoit été déjà porté à la diète, on avoit déjà conçu des espérances favorables, lorsqu'elles faillirent à être frustrées par la chaleur avec laquelle le projet fut appuyé par quelques nonces des provinces de la couronne : ceux de Lithuanie s'en alarmèrent ; ils prétendirent qu'on vouloit dépouiller leur province des privilèges qui leur sont garantis par l'acte d'union ; & d'après l'avis du roi, la décision de projet fut ajournée. On vouloit, pour éviter toute idée de contrainte, qu'elle fût demandée par les nonces mêmes de Lithuanie : on y est parvenu à la fin, & à la séance du 20 octobre, le prince Sapieha, maréchal de la confédération, demanda, au nom de la province, la décision de la réunion de trésors ; il présenta à ce sujet un projet arrêté à l'unanimité des nonces de Lithuanie, & en demanda la lecture. Le roi prit la parole aussi-tôt, après avoir fait mention du discours prononcé à la même séance par M. Rzewuski Castellan de Whitek, dans lequel il recommandoit aux états de surveiller le pouvoir exécutif, afin qu'il ne franchisse pas les bornes qui lui sont tracées par la constitution. Après avoir applaudi au zèle de ce sénateur, le roi déclara que toutes les démarches ont pour objet d'accroître la puissance de la nation, & non les prérogatives du trône ; il témoigna, conséquemment à ses principes, qu'il desiroit ardemment que le projet de la réunion des trésors passât sans opposition, & il exhorta la chambre à l'union & à la concorde. Son discours eut un plein succès, le projet fut accueilli avec transport par toute la chambre, & adopté aussi-tôt à l'unanimité. Il porte en substance. 1°. que les membres de la commission de guerre & de celle du trésor seront choisis par moitié de la province de Lithuanie ; la libre renonciation à ce droit de la part du grand-duché de Lithuanie pour la commission de police, ne préjugera en rien sur toutes les autres magistratures qu'on pourroit instituer par la suite. 2°. Que le grand-duché aura le même nombre de ministres & de grands-officiers, qu'ils auront les mêmes titres & les mêmes fonctions. 3°. la présidence des commissions de guerre & du trésor appartiendra alternativement aux deux provinces. 4°. Qu'il sera institué un tribunal particulier pour juger les causes qui étoient du ressort de la commission du trésor de Lithuanie, dont le siège sera établi dans ladite province. 5°. Tous les articles ci-dessus sont censés faire partie des *pacta conventa* jurés par le roi, & seront compris dans ceux de ses successeurs.

Il est inutile de dire combien cette réunion est avantageuse aux deux provinces, & combien elle sera favorable à l'état de nos finances ; elle vient mettre le comble aux bienfaits du regne de Stanislas-Auguste.

On voit par cette renonciation volontaire de la Lithuanie à un privilège à la conservation duquel elle avoit attaché tant

de prix, qu'il n'y a plus de sacrifice qu'on ne s'empresse de faire au bonheur de la patrie, & que l'esprit public a étouffé tout esprit de parti.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 4 novembre.

Si les états de Brabant, comme il est apparent, s'opiniâtrent à vouloir éterniser les troubles qui, depuis près de cinq ans, ont banni la confiance & la paix de cette province, ils ne doivent pas se flatter de voir leurs démarches approuvées ou secondées par les autres provinces. Déjà l'on assure que les états de Flandre ont défendu à leurs députés ici d'avoir aucune conférence ultérieure avec ceux du Brabant, relativement à laurennt des dépenses faites en commun pendant l'insurrection. Il n'est aucune de nos provinces qui soit tentée de se mêler dans cette affaire, dont le fanatisme nobiliaire & sacerdotal voudroit bien profiter pour nous replonger dans de nouveaux désordres. Il n'y parviendra point ; mais ce qui est déjà un très-grand mal, il entravera la marche du gouvernement, & reculera par-là le retour du calme. Le fiscal & ses huissiers s'étant présentés, il y a deux jours, pour biffer les protestations du registre des libérations, ils ont trouvé toutes les portes scellées, & se sont retirés, après avoir légalement constaté leur démarche, & le refus qu'on fit de leur ouvrir les portes. Ces états ont ordre de s'assembler le 7 de ce mois. Ils délibéreront sur les affaires en litige & sur les subsides. Cette session ne produira sans doute rien de plus que les autres.

Il fut un tems où vos émigrés prônoient avec emphase & sans réchaque toutes les productions aristocratique ; mais depuis la fameuse lettre des frères du roi, on n'en entend plus un seul parler même avec indifférence de ce que nos presses impriment en leur faveur. La prétendue *protestation des princes* n'a point fait la plus légère sensation. Il n'y a même aucune de nos typographies qui ait voulu courir le hazard de la réimprimer. On oublie jusqu'au *Pessimiste* & au *Petit-Menteur*. L'intrépide *Sulleau*, qu'on nous avoit annoncé ici comme le fléau de la démocratie, & qui a inondé notre ville d'un pompeux prospectus, n'a pas même pu, depuis un mois, recueillir six souscripteurs parmi les mille & un aristocrates qui sont ici.

F R A N C E.

De Paris, le 11 novembre.

C'est par des dépêches officielles de Berlin, & non par un courrier expédié au ministre de Russie, qu'on a appris ici avant-hier la mort du prince *Potemkin*. Il étoit retombé malade ; on le transportoit à Jassy dans un couvent qu'on préparoit pour le recevoir. Ce prince est mort subitement avant d'arriver dans cette ville.

La manière dont les députés de l'assemblée nationale constituante ont été reçus à leur retour dans leurs foyers, est

sans doute un thermometre de l'opinion publique. De toutes les parties de l'empire, il nous est parvenu des details sur les honneurs prodgués à tous ceux qui se sont signalés pour la cause de la liberté. Nous citerons les fêtes données à M. Chaffet à Villefranche, que ses concitoyens ont été chercher jusqu'à Mâcon; celles données à M. Durand-Maillaie, &c. tandis que les députés opposés à la cause populaire n'ont, pour la plupart pas osé reparoitre chez eux. Cependant l'enthousiasme n'a pas été assez général pour exclure toute exception. Tandis que l'abbé Couturier, qui avoit comparé la constitution civile du clergé à l'abomination de la désolation, est obligé de se cacher dans le fond de la Bourgogne, le curé de Villefort, qui a combattu sur le même bord, a reçu au contraire une espece de triomphe dans le département de la Lozere.

On a remarqué d'autres différences dans la réception faite à MM. Péthion & Robespierre. Il paroît que s'ils ont été bien reçus à Chartres & à Arras par les membres des clubs, il y a eu, dans les gardes nationales & les municipalités, des citoyens qui n'ont pu croire que les exagérations de ces deux personnages eussent bien servi la cause du patriotisme, & qui n'ont voulu prendre aucune part aux honneurs qui leur étoient préparés. Il n'y a pu jusqu'à M. la Fayette, qui n'a été donné lieu à cette diversité de conduite. La garde nationale d'une petite ville où il devoit passer, ayant voulu lui rendre des honneurs, celui qui la commandoit s'y refusa, en disant qu'il ne devoit rien à cet homme-là.

Ce qui est arrivé à M. Chapelier n'est pas moins remarquable. A peine de retour à Rennes, il fut invité à se présenter au club des amis de la constitution. Non-seulement il y fut reçu avec distinction; mais à peine admis il fut nommé président. Cet accueil n'étouffa pas les réclamations: un des réclamans écrivit même pour dénoncer à la société-mere de Paris l'admission de M. Chapelier à Rennes; & sur cette dénonciation, les Jacobins de Paris ont arrêté de n'avoir aucune correspondance avec le club de Rennes.

Pendant que les foudres de l'excommunication jacobite sont ainsi lancés contre M. Chapelier, ainsi qu'ils l'ont été contre MM. Lameth & Barnave, à cause du zèle qu'ils ont montré, tant pour empêcher le décret qui a été le signal de la ruine de nos colonies, que pour avoir réconcilié le roi avec la nation, on y est bien moins difficile sur des hommes vraiment suspects. Il suffit même de se présenter avec des dénonciations contre les pouvoirs constitués, pour être accueilli.

Dernièrement on se plaignit à l'assemblée nationale que les honneurs de la séance eussent été accordés à un homme notoirement connu pour esecoc. Il paroît que c'est l'admission aux Jacobins qui lui a valu cet honneur. Nous avions bien déjà reconnu dans la dénonciation de M. la Seigliere, dit Bolredon, à travers quelques vérités puisées dans des faits connus, des faussetés palpables. Nous savons qu'à Varennes il n'y a de diffusion que celle de la jalousie; mais que les aristocrates, loin d'y être les maîtres, ont presque tous quitté la ville & le voisinage. Nous savons que les lettres où l'on suppose une intelligence entre M. d'Artois, prince françois. & M. du Portail, ne pouvoit être qu'un faux. Pour achever de montrer la foi qui est due à ce dénonciateur, nous allons transcrire la piece suivante que nous a fait passer M. Albert-Galand, avec priere de la faire connoître.

Dénonciation envoyée à l'assemblée nationale.

M E S S I E U R S,

J'ai l'honneur de joindre ici des pieces qui pourront beaucoup diminuer de la confiance qu'on auroit pu ajouter au récit de M. Seigliere, dit Bolredon.

Je le dénonce, & j'ajoute qu'un mal-honnête homme s'est fait entendre au milieu de vous: je lui ai accordé ma confiance,

quand j'ai vu l'écrit de M. l'évêque Fauchet que je joins ici: je lui ai sacrifié mes veilles pour l'empêcher de calomnier le ministre de la guerre: ce serpent s'est attaché autour de moi, il a été ensuite répandre son venin au milieu de vous.

Il est venu se loger dans l'hôtel où je suis, hôtel d'Anjou, rue Mâcon, fauxbourg S. Germain, où il a dépensé. 96 liv.

Il a esrocqué à M. Dumas mon tailleur, une montre d'or à quantieme, estimée à. 320 liv.

A moi, une bague où est un D en diamant, dont on m'a fait cadeau, estimée à. 400 liv.

Au domestique, nommé Auguste, un chapeau & des boucles, enimes. 24 liv.

Total. 840 liv.

C'est là l'homme, messieurs, qui, tout couvert de l'ignominie, a été afficher au milieu de vous un patriotisme faux dont vous n'avez pas été dupe.

Je ne m'en défends pas, j'ai travaillé pour lui, parce que les circonstances & l'amour du travail m'y avoient invité: dans le moment où je m'occupe pour vivre honorablement, dans un moment où je me charge d'un travail désagréable pour empêcher qu'il ne tombe dans des mains qui ne se font point de scrupules de vilipender les hommes les plus vertueux, ah! sans doute, je ne dois pas m'attendre à être victime de ma bonne foi; je ne puis supporter cette perte; mais j'en ferois encore le sacrifice, s'il tournoit au profit de la patrie.

Cet homme auroit publiquement que l'assemblée avoit décrété pour lui cent louis de gratifications.

Je prie l'assemblée nationale de faire justice à ma plainte; je suis homme, & je fais que tout ce qui interesse l'homme ne lui est pas étranger.

(Signé) Albert - Louis Galant, ci-devant officier de Montieur.

Copie de la permission d'entrer aux Jacobins, par M. Fauchet, à M. Bolredon.

M. de Bolredon est admis, par un arrêté de la société, à ses séances; il lui sera donné à cet effet une carte.

(Signé) Claude Fauchet, pr. sident, le 30 octobre 1791.

M. Roederer a été nommé procureur-général-syndic du département de Paris.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin du rapport sur la situation politique de la France vis-à-vis des puissances étrangères, fait par M. Montmorin le lundi 31 octobre.

Dans les provinces belgiques, on ne permet aux François aucun rassemblement. Le gouvernement de Bruxelles a même depuis peu redoublé de précautions, pour éviter tout ce qui pourroit donner prétexte à regarder comme hostile l'hospitalité qu'il leur accorde.

A Coblence, où ils paroissent être en plus grand nombre, ils font sans armes. Quelque part enfin qu'ils puissent une contenance véritablement hostile, le devoir du ministre des affaires étrangères seroit d'en avertir le roi; & de concert avec les représentans de la nation, sa majesté prendroit les mesures nécessaires pour faire cesser ou pour venger, contre ceux qui la souffrieroient, une agression qui seroit alors caractérisée. Mais, je le le répète, messieurs, nulle entreprise hostile, appuyée par des troupes de grandes puissances, ne paroît à craindre en ce moment, & je présume que c'est le seul objet sur lequel vous attendiez des éclaircissemens du ministre des affaires étrangères. A côté de ces motifs de sécurité, je dois, messieurs, vous en présenter, sinon d'inquiétude pour le moment, de dignes au moins d'une grande attention.

Je ne saurois vous dissimuler qu'il existe, de la part de toutes les puissances étrangères, une défiance extrême à l'égard de la France, & dont les François, que le desir de s'instruire, ou leurs affaires conduisent dans les pays étrangers, éprouvent journellement les effets. Cette défiance est telle, que plusieurs cabinets de l'Europe avoient conçu l'idée de briser, par une ligue commune, tous les rapports des nations étrangères avec nous. Ce projet, impraticable sans doute, devoit être repoussé par toutes les puissances commercantes; mais il peut vous donner une idée de l'inquiétude qu'inspire aux nations étrangères toute communication avec nous. Il faut en chercher la cause & en calculer les effets.

Les rappo leurs diffé changer sa ne pas pré bafe de la

C'est ain révolutions parce qu'el de cherche autorités q on les fait vrai que de vue des cor que trop y mens de l' diaires. C

& rendent bles enner faire parve de succès ment malh vexations leur facilit répondu e demandan d'une nati

Ce éta votre atten des inquié tira que f comme in seroit imp comme-ci

Telle e raux avec bornes da

Il est gnité & p faire étr inspireroi rapportoi provoque principes avoir, p tous mes que pour ce que j' par lequ nation p mometre sa marin

Cet éta alliance e ne vous ration d' cependant

lente, m de détail fiance, c cice d'un

J'avois d roit de c nuer mo Depuis j encore d foler de les fonc ma démi nier dev ministre riere, de roi à ma

M. I Les off l'étrang mon ad

Les rapports des nations supposent des égards, & un respect mutuel pour leurs différentes formes de gouvernement : s'il en est une qui veuille changer sa constitution, elle doit se renfermer dans son territoire, & ne pas prétendre faire adopter aux autres les principes qu'elle a pris pour base de la sienne.

C'est ainsi qu'on a vu l'Angleterre & la Hollande éprouver de grandes révolutions, & faire respecter elles-mêmes celle des autres. On nous accuse de chercher à propager nos principes, à soulever les peuples contre les autorités qui les gouvernent ; je fais que ces accusations sont injustes, si on les fait porter sur la nation & le gouvernement ; mais il n'est que trop vrai que des individus, même des sociétés, ont cherché à établir dans cette vue des correspondances chez des peuples voisins de nos frontières ; il n'est que trop vrai que presque tous les princes & presque tous les gouvernements de l'Europe sont périodiquement insultés dans des journaux incendiaires. Croyez, messieurs, que ces journaux & ces libelles déshonorent & rendent odieux le nom français dans les pays étrangers. Les véritables ennemis de la constitution & de notre repos ont grand soin de les y faire parvenir, & ce moyen est un de ceux qu'ils emploient avec le plus de succès contre nous. Lorsque dans plusieurs occasions, qui ne deviennent malheureusement que trop fréquentes, j'ai porté des plaintes des vexations qu'avoient éprouvées des Français, ou même lorsque j'ai voulu leur faciliter l'accès des lieux où leurs affaires les appelloient, on m'a répondu en m'envoyant quelques exemplaires de ces journaux, & en me demandant si on pouvoit prendre trop de précautions contre les individus d'une nation qui toléroient une pareille licence.

Cet état de choses vous paroîtra sans doute, messieurs, mériter de fixer votre attention ; mon dessein n'est pas de vous donner, pour le moment, des inquiétudes que je n'éprouve pas moi-même ; mais chacun de vous sentira que si la France se maintenoit dans une position qui seroit regardée comme injurieuse à la plus grande partie des puissances de l'Europe, il seroit impossible de ne pas prévoir des malheurs, & pour nos relations commerciales & même pour notre tranquillité.

Telle est, messieurs, notre situation politique dans ses rapports généraux avec les puissances étrangères ; j'espère que vous approuverez les bornes dans lesquelles j'ai cru devoir me renfermer.

Il est des détails qu'une assemblée nombreuse, & pour sa propre dignité & pour l'intérêt public, ne doit pas demander au ministre des affaires étrangères. S'il parloit toujours en citoyen exempt de craintes, il inspireroit une confiance que quelquefois il ne partageroit pas ; & s'il vous rapportoit les détails journaliers de ses correspondances, il s'exposeroit à provoquer une funeste défiance sans aucune utilité pour la patrie. Ces principes, messieurs, ont toujours été la règle de ma conduite ; & après avoir, peut-être avec quelque courage, employé pendant deux années tout mes soins à dissiper les alarmes qu'on ne répandoit dans le peuple que pour l'agiter, j'ai eu la satisfaction de voir les événements justifier ce que j'avois si constamment avancé. Il est d'ailleurs un thermomètre par lequel, sans interroger le ministre des affaires étrangères, une grande nation peut connoître à chaque instant sa situation politique. Ce thermomètre est l'état des finances, de son crédit public, de son armée, de sa marine & de sa tranquillité intérieure.

Cet état est-il tel qu'on peut le désirer ? La nation est respectée ; son alliance est recherchée ; ses droits sont maintenus. Cette vérité, messieurs, ne vous échappera pas, & la France jouira bientôt de toute la considération due sans doute à une grande nation courageuse & libre, mais que cependant elle n'obtient que lorsqu'elle peut la commander. Je vous présente, messieurs, ces réflexions sur les inconveniens de demander trop de détails au ministre des affaires étrangères, avec d'autant plus de confiance, qu'elles ne peuvent avoir pour objet de rendre plus facile l'exercice d'une place que je vais cesser d'occuper. Dès le mois d'avril dernier, j'avois donné ma démission à sa majesté ; mais la distance qui me séparoit de celui qu'elle m'avoit destiné pour successeur, me força de continuer mon travail jusqu'à la réception de sa réponse qui fut un refus. Depuis je ne trouvois plus où placer ma démission, & l'espérance d'être encore de quelque utilité à la chose publique & au roi, put seul me consoler de la nécessité d'y rester au milieu des circonstances qui en rendoient les fonctions si pénibles pour moi. Aujourd'hui sa majesté a daigné agréer ma démission. Le rapport qu'elle m'a ordonné de vous faire est le dernier devoir que j'ai à remplir envers les représentans de la nation, comme ministre des affaires étrangères ; & je me félicite, en terminant ma carrière, de pouvoir vous donner l'espoir d'une paix que vous aiderez le roi à maintenir & à consolider par la sagesse de vos décrets.

(Présidence de M. Vergniaux).

Supplément à la séance du mercredi 9 novembre.

M. Lafource a demandé la parole pour rappeler un fait. Les officiers & soldats, en garnison à Huingue, passent chez l'étranger, & vont visiter les émigrans. Je cite à l'appui de mon assertion, a dit l'orateur, le régiment Royal, dont plu-

sieurs soldats ont déserté. (Il y a deux mois que ce régiment n'est plus à Huingue, a dit alors M. de Britche). M. Gossuin a ajouté que plusieurs soldats & gardes nationales, se promenant aux environs de Maubeuge, ont été saisis par les troupes autrichiennes, & conduits à Mons, où deux ont été écharpés. M. Du mas & M. Britche ont observé alors qu'il y avoit des limites fixées pour les officiers & soldats, & qu'il falloit poursuivre l'exécution des loix faites à cet égard, sans en faire de nouvelles, qui ne manqueroient pas d'être illusoire.

M. Lacroix n'en a pas moins insisté pour qu'une loi prohibitive fût faite sur-le-champ. Un autre membre ajoutoit que plusieurs officiers alloient chez les émigrés, & ne revenoient que lorsqu'on faisoit la revue, pour recevoir leur paie. M. Lafource avoit proposé de décréter que les officiers & soldats de troupes de ligne en garnison sur les frontières qui sortiroient du royaume, même momentanément, encourroient la peine portée contre les émigrans. Après quelques débats, cette proposition a été décrétée.

Une lettre du ministre de la guerre rappelle l'attention sur la dénonciation faite à la barre de l'assemblée contre M. d'Albignac. Le ministre annonce que M. d'Albignac, bien loin de vouloir faire exécuter la loi martiale, ayant été nommé commissaire pour Avignon, est à Orange ; & qu'il a été remplacé par M. Montefquiou.

M. de Lessart envoie à l'assemblée une lettre du directeur du département de Maine & Loire, qui demande, pour arrêter les troubles qui se sont manifestés, la levée d'un bataillon de gardes nationales. Renvoyé au comité militaire.

M. . . . a fait un rapport au nom du comité des colonies : il a fait sentir combien les troubles de Saint-Domingue porteroient atteinte au crédit public, & même à la constitution, si on ne s'empressoit de porter aux colons les secours nécessaires ; & il a proposé de décréter qu'il seroit fait un fond de dépense extraordinaire de 10 millions 370 mille 112 liv. pour les secours à accorder à Saint-Domingue.

Une lettre des administrateurs de la Gironde, du district de Bordeaux & de la municipalité, est remise à l'appui de ce projet. En déplorant les défâtres des colonies, ils engagent l'assemblée à porter sa sollicitude sur le sort de Saint-Domingue. Ils annoncent en même-tems une députation de citoyens de la Gironde, qui viennent offrir à la patrie leurs services & leurs vaisseaux.

M. Derembourg a demandé qu'on se contentât d'accorder provisoirement une somme de 4 à 5 millions. Un autre membre a ajouté que l'assemblée devoit charger son comité des colonies de lui faire un rapport sur les trames odieuses qui avoient pu causer l'insurrection de Saint-Domingue. M. Brissot a appuyé cette proposition. Il a cherché à éloigner les imputations alléguées contre les amis des noirs : il a offert de porter sa tête sur un échafaud, si on pouvoit qu'il eût jamais envoyé dans les colonies un seul écrit pour soulever les esclaves ; & il a promis au 1^{er} décembre, jour auquel se fera le rapport sur les causes des troubles, de dévoiler les auteurs des forfaits atroces commis à Saint-Domingue.

M. Ceran a trouvé un défaut de forme constitutionnelle dans la notification du ministre, en ce qu'elle n'étoit point accompagnée de la signature du roi. Il a proposé en conséquence de décréter qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer quant-à-présent. Cette proposition a été adoptée par l'assemblée.

Séance du jeudi 10 novembre.

Lettre de M. Amelot, qui annonce que les assignats de 500 liv. & au-dessous, reçus en échange pour les assignats de 5 liv. mis en circulation, sont en dépôt à la caisse de l'extraordinaire pour être échangés contre des assignats de 2000 liv.

Un membre du comité de commerce a proposé, pour ré-

tablir le calme & la tranquillité dans le département, d'accélérer l'organisation de la gendarmerie nationale. Un membre, après avoir observé que le ministre de la guerre venoit toujours avec la même effronterie dans l'assemblée, & répondoit aux incuptions faites contre lui, a demandé qu'on donnât un délai fixé pour organiser la gendarmerie. L'assemblée a renvoyé toutes les propositions à son comité militaire.

M. . . . a fait lecture d'une lettre de Sainte-Menehould, & du procès-verbal de la municipalité de la même ville, qui annoncent que le bataillon de Seine & Marne est dans le plus mauvais état. M. Audrin a profité de cette occasion pour demander que l'assemblée déclarât au roi que le ministre de la guerre avoit perdu la confiance de la nation. M. Lacroix a appuyé cette proposition, & il a proposé de charger le comité de législation de présenter un mode pour exercer la loi de responsabilité contre les ministres. Nous devons surveiller les ministres, a dit alors M. Lecoz, & non pas les tracasser. Nous précipitons dans l'anarchie le char de la constitution & de la prospérité publique, si nous n'établissons pas l'harmonie entre les deux pouvoirs. Je regarde comme perturbateurs du repos public, ceux qui du matin au soir, viennent aboyer contre les ministres. (Ces expressions ont été applaudies par une partie de l'assemblée, mais elles ont été dénuées aux aboyeurs, qui ont demandé que l'orateur fût rappelé à l'ordre.) Ces dénonciations sont pour la plupart si vagues, si absurdes, qu'on seroit tenté de croire que ceux qui les font, sont aux gages des ministres. Je demande qu'on ne se serve pas dans l'assemblée de termes injurieux contre les ministres. Les ministres peuvent s'égarer, & certe nous leur en donnons ici l'exemple. S'ils sont convaincus, & non pas soupçonnés, qu'ils soient punis; mais ne forçons pas de notre caractère de dignité en nous arrêtant à des dénonciations vagues.

Que résulte-t-il, a ajouté M. Vaublanc, de ce que vous accueillez ainsi les dénonciations? Les citoyens ne cherchent point à trouver les preuves de ce qu'ils avancent, & ils se contentent aux apparences; s'ils savoient que vous n'accueillez que des faits authentiques, alors ils chercheroient les moyens de convaincre les ministres. Je sais que nous sommes dans un état particulier; la confiance est bien naturelle, mais en vous arrêtant à des détails ministériels, vous compromettez en pure perte la majesté du corps législatif & la dignité du pouvoir exécutif. Comment voulez-vous que vos lois s'exécutent, si le pouvoir exécutif, qui est l'exécution vivante de la loi, est sans cesse environné de craintes & de dénonciations. J'appuie la motion de M. Lacroix; & comme citoyen, je desire que l'assemblée délibère avec plus de dignité, & ne s'arrête jamais à ce qui tient à la passion.

L'assemblée a applaudi à la sagesse de M. Vaublanc; & elle a renvoyé au comité de législation, pour présenter un mode d'exercer la responsabilité envers les ministres.

Le bataillon de Seine & Oise demande à être autorisé à se choisir un chef, sans s'astreindre aux formes indiquées par la loi. L'assemblée a sagement passé à l'ordre du jour.

M. d'Albitte a repris son rapport sur les remplacements militaires. MM. de Jaucourt & le Montey avoient attaqué le projet avec force. Le rapporteur a répondu aux objections; mais il n'a pas convaincu l'assemblée.

La priorité a été accordée, à une grande majorité, au projet de M. de Jaucourt. Une députation de Bordeaux a été ensuite introduite à la

barre. L'orateur a fait le tableau du découragement & de la consternation que les nouvelles de Saint-Domingue ont portées dans les villes des ports. Il a offert ensuite les services, les vaisseaux, & tous les moyens qui restent aux habitans de Bordeaux, pour voler au secours de leurs frères des colonies.

Si les belles actions font la richesse des citoyens, a répondu le président, la ville de Bordeaux n'a rien perdu de sa gloire. L'assemblée a décrété l'insertion au procès-verbal des offres généreuses des citoyens de la Gironde.

La discussion s'est engagée sur le projet présenté par M. Jaucourt. Le troisième article contenant des dispositions pour le remplacement des sous-lieutenans, a excité des débats très-long; & très-animés: quelques-uns ont proposé d'accorder la moitié des sous-lieutenances vacantes aux volontaires enrôlés pour les frontières; d'autres ont objecté que dans plusieurs départemens les gardes nationales n'avoient point été enrôlés. M. la Croix a proposé d'accorder les places à tous les gardes nationaux indistinctement. Cette proposition a été adoptée. L'assemblée a décrété que le mode de remplacement par examen seroit suspendu jusqu'au premier février prochain.

Faite en des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	19. 2.
Hambourg.....	240.	Gênes.....	117 $\frac{1}{2}$.
Londre.....	22 $\frac{1}{2}$.	Livourne.....	127 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	19. 3.	Lyon, pay. des Saints..	$\frac{1}{2}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 novembre 1791.

Act. de l'éd. de 2500 liv.....	2300. 2 $\frac{1}{2}$. 5. 2 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1475.
Idem, de 312 livres 10 sous.....	300.
Idem, de 100 liv.....	96.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	73.
Empr. de d. c. 1783, quitt. de fin.....	2. 1. 2 $\frac{1}{8}$. 1 $\frac{1}{4}$. b.
Empr. de 125 millions, d. c. 1784.....	14 $\frac{7}{8}$. 15 $\frac{1}{4}$. b.
Empr. de 20 millions, avec bulletins.....	22. b.
Idem, sans bulletins.....	11 $\frac{7}{8}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{7}{8}$. b.
Bulletins.....	101. 100 $\frac{1}{2}$. 1.
Act. de l'éd. de.....	1264. 65. 66. 67. 68. 69. 70.
Act. de l'éd. de.....	3986. 90. 88. 86.
Act. de l'éd. de.....	1988. 90.
Quittance des Eaux de Paris.....	558.
Empr. de 20 millions, d'août 1789.....	2 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{8}$. b.
Empr. contre les Indes.....	636. 37. 38. 39.
Idem, à vic.....	750.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	96.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	88 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	85 $\frac{3}{4}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{1}{8}$.

SPECTACLES.

- Théâtre de la Nation.* Auj. Adélaïde de Guesclin, suiv. des Foies Amoureuses.
- Théâtre Italien.* Auj. Le Tableau Parlant, suiv. de Camille ou le Souterrain.
- Théâtre François.* rue de Richelieu. Auj. La première représentation de l'Héritière, suiv. du Médecin malgré lui.
- Théâtre de Mlle Montanier.* Mérope, suiv. du Tuteur célibataire.

Le prix de la Gazette Universelle est à Paris, Clément Saï-G-Honoré, où doivent être adressées les souscriptions. Lettres M. de la Gazette à cette ville. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier de Mars.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G A

** A la Gazette de l'hôtel de

IL ne r

prêtres, François de révolution; Juifs avant tendre da guer la F une chose jets, dist quantité croisée. mêmes qu

liques qu gais, sur jours par salles car s'ouvre

sadeur ré & qu'elle négocier éroient e autres m s'approch émigrants portantes que tout si grand moins si différée

reste que claration la polit la quelle vu Jacq ter sur certe fo par hair les fave que dan eourona

(1) Il lement la religieux gens sent & qu'ils (2) Le pris le ti eette occ d'années